



PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1A et R 411-22 à R 411-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2004, portant création du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire DNP/CC n° 2004-1 du 26 octobre 2004 sur la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'article L 411-1A sur la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 2 Février 2017.

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France est composé comme suit :

Lucas BALITEAU	Entomologiste
Vincent BAWEDIN	Docteur en géographie, ornithologue
Benjamin BIGOT	Ornithologue
Jean-Luc BOURGAIN	Océanologue
Bernard BRIL	Ornithologue
Jérôme CANIVE	Pédologue
Déborah CLOSSET-KOPP	Docteur en écologie
Vincent COHEZ	Mammalogiste
Jean-Pierre COLBEAUX	Docteur en géologie
Xavier COMMECY	Ornithologue
Thierry CORNIER	Docteur en écologie végétale
Guillaume DECOCQ	Docteur en botanique et phytosociologie, Docteur en pharmacie
Marguerite DELAVAL	Docteur en écologie
François DUCHAUSSOIS	Géologue
Françoise DUHAMEL	Phytosociologue
Rémi FRANCOIS	Ecologue
Laurent GAVORY	Ornithologue, odonatologue, batrachologue
José GODIN	Docteur en sciences naturelles
Guénaël HALLART	Géographe, géologue
Jean-Christophe HAUGUEL	Botaniste, bryologue, phytosociologue
Philippe JULVE	Docteur en écologie végétale
Gildas KLEINPRINTZ	Biologiste, spécialiste en poissons et invertébrés aquatiques
Stéphane LE GROS	Écologue
Yann LE PERU	Écologue, spécialiste en écosystèmes aquatiques
Jérémy LEBRUN	Entomologiste, phytosociologue
Guillaume LEMOINE	Écologue
Christophe LUCZAK	Docteur en biologie

Francis MEUNIER	Docteur en écologie
Cécile PATRELLE	Docteur en biologie
Aryendra PAWAR	Écologue, spécialiste des milieux aquatiques et corridors fluviaux
Olivier PICHARD	Ornithologue
Nicolas SPILMONT	Docteur en sciences biologiques
Franck SPINELLI	Écologue
Damien TOP	Écologue
Anne TRANNOY	Écologue
Vincent VIGNON	Mammalogiste

Le mandat des membres du CSRPN est de cinq ans, renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

Les membres sont des spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique, en particulier dans les universités, les organismes de recherche, les sociétés savantes, les muséums régionaux.

### **Article 2 :**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel peut être saisi pour avis, soit par le Préfet de région, soit par le Président du Conseil Régional, sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Les membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel élisent un Président en leur sein.

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel se dote d'un règlement intérieur.

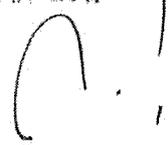
Le secrétariat du CSRPN est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

Ses avis sont mis à la disposition du public selon les modalités prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales des Hauts-de-France et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 1 MAR 2017



Michel LALANDE